

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 29 octobre 2021,  
Secrétaire de séance : Maryse ARTIGAU

Etaient présents 51 titulaires, 2 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, David DÉRET suppléant de Jean LABORDE

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Jacques MARQUÈZE, Stéphane LARTIGUE à Jean-Maurice CABANNES, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Muriel BIOT à David MIRANDE,

Absents : Jacques CAZAURANG, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

**RAPPORT N° 211104-13-ENV-**

**PROJETS PARTICIPATIFS CITOYENS :  
SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**

M. CASABONNE expose :

Vu l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes et établissements publics de coopération peuvent « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui permet aux collectivités de participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par action simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

### **Contexte**

La participation des citoyens est une condition indispensable à la transition énergétique. Les communautés énergétiques citoyennes jouent un rôle déterminant pour une transition conciliant implication des citoyens et des collectivités, solidarité et retombées locales. Elles s'engagent aussi bien dans la maîtrise des consommations, le partage de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique, que pour le développement des énergies renouvelables (production et distribution). En ce sens, la réappropriation et la relocalisation de la production d'Énergie par les citoyens constituent une des priorités de la politique de transition énergétique de la communauté de communes traduite au niveau de notre feuille de route « TEPOS 2021-2023 ».

### **Partenariat actuel Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) / Haut-Béarn Transition Énergétique (HBTE)**

En 2014, l'association Haut-Béarn Transition Énergétique (HBTE) a été créée avec l'objectif de contribuer à la transition énergétique du territoire. Riche de son expérience au niveau de l'école d'Eysus, l'association envisage actuellement trois projets citoyens de pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures dont 2 sont propriétés de la CCHB (toiture du hangar du SICTOM au Pôle Technique Intercommunal et toiture de la Maison de Santé de Bedous).

Par délibération en date du 7 novembre 2019, la CCHB a souhaité soutenir la démarche citoyenne portée par HBTE par la mise à disposition de l'association :

- des toitures susvisées pour l'étude de faisabilité technique et financière de pose de panneaux photovoltaïques conduite par HBTE ;
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour favoriser l'acceptabilité du projet, accompagner l'association dans la mobilisation citoyenne, et la définition de la forme juridique de la structure porteuse.

### **Etat d'avancement des projets**

Les résultats des études technico-économiques menées sur le hangar du PTI et la Maison de Santé de Bedous ont démontré la viabilité technique et économique des deux projets photovoltaïques ; aucune de ces toitures ne nécessite de renforcement.

En termes d'acceptabilité, ces projets ont recueilli un avis favorable des entités occupantes.

Concernant la structuration juridique nécessaire au portage de ces projets, la Société par Action Simplifiée (SAS) Béarn Energie Citoyenne (BEC) a été créée lors de son assemblée générale constitutive du 9 juillet 2021.

Cette société défend des valeurs coopératives avec une gouvernance ouverte (1 personne = 1 voix), un ancrage local, une exigence écologique et la défense d'un bien commun qu'est l'énergie, le tout dans une démarche non spéculative.

### **Partenariat à venir CCHB / SAS Béarn Energie Citoyenne**

La CCHB, à travers son PCAET qui lui confère un rôle de promotion des enjeux et objectifs Climat Air Energie, souhaite que cette société de projet soit une porte d'entrée concrète pour sensibiliser les citoyens du territoire aux questions énergétique et ainsi créer une communauté d'ambassadeurs de la transition énergétique.

Aussi, pour ce faire il est proposé de :

- mettre à disposition pour 25 ans à l'euro symbolique annuel les toitures du Pôle Technique Intercommunal et de la Maison de Santé de Bedous après procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Outre le fait que les citoyens investissent à la place de la collectivité, la société de projet s'engagera en contrepartie de cette mise à disposition à mettre en place un affichage pédagogique sur la production des centrales et à animer une action annuelle à vocation pédagogique sur chaque site,

- entrer au capital de la future société de projet du territoire à hauteur 20 000 € maximum.

#### ▪ **Mise à disposition des toitures**

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la CCHB pour l'exercice d'activités économiques, il a été procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP en septembre 2021 suivant les termes d'un cahier des charges précisant les points ci-après :

#### Objet de l'occupation :

- Hangar du SICTOM, Pôle Technique Intercommunal - Rue du Pic d'Ayous, 64400 Oloron Sainte-Marie
- Maison de Santé - 28 Bis Rue Gambetta, 64490 Bedous

Nature de l'activité : mise en place et exploitation d'installations solaires photovoltaïques

Durée de l'occupation : 25 ans. Cette durée est justifiée par la durée d'amortissement des investissements

#### Conditions d'occupation :

- La Maîtrise d'Ouvrage des travaux et l'exploitation des installations sont du ressort de l'occupant ;
- Les installations photovoltaïques et aménagements liés sont de la propriété de l'occupant ;
- Les projets photovoltaïques devront être participatifs ;
- L'électricité produite sera injectée sur le réseau et vendue en totalité pour le compte de l'occupant ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation d'occupation ;
- La cession éventuelle du titre d'occupation domaniale sera soumise à agrément de la communauté de communes ;
- L'autorisation est constitutive de droits réels.

Pour chaque installation solaire photovoltaïque, chacune des phases du projet sera validée en amont par la Communauté de Communes du Haut Béarn :

- Etudes et mesures sur site,
- Dimensionnement du projet,
- Chantier,
- Maintenance / entretien / exploitation.

La CCHB sera en droit de demander à tout moment des éléments d'analyse de l'exploitation des installations. La communication sur les installations sera faite conjointement entre l'occupant et la CCHB.

Redevance d'occupation : la redevance est fixée à 1€ par an et par bâtiment.

Suite à cette publicité, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a reçu une seule proposition de manifestation d'intérêt, de la part de la SAS BEC, en date du 13 octobre 2021. Il est donc proposé de mettre à disposition les deux toitures désignées plus-haut à la SAS BEC afin que cette dernière puisse y développer des projets solaires citoyens.

#### ▪ **Participation de la CCHB au capital de la société Béarn Energie Citoyenne**

Au vu de l'article L2253-1 du CGCT qui confère aux collectivités la faculté d'investir dans des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire ou à proximité, il est proposé d'accompagner la création de l'outil du territoire porteur de projet participatif citoyen.

La participation proposée de la CCHB au capital de la SAS BEC, s'élève à 20 000 € maximum soit 400 parts.

Cependant, les collectivités ne pouvant détenir plus de 50% du capital, le nombre de part investi par la collectivité sera échelonné dans le temps en fonction des fonds citoyens mobilisés.

Les 200 premières parts pourront être investies dès l'adoption du présent rapport, l'investissement des 200 dernières parts par la Collectivité sera conditionné à l'engagement des travaux prévus à la Maison de Santé de Bedous et sur le hangar du SICTOM.

La collectivité pourra sortir librement de la SAS, société dont le capital est variable, dans le respect de l'application des dispositions concernant le capital social statutaire minimum. Le capital social de la collectivité sera remboursé dans les conditions statutairement prévues par l'article 12.1 des statuts.

Les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative ultérieure.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise à disposition des toitures du hangar du SICTOM et de la Maison de Santé de Bedous auprès de la société SAS Béarn Energie Citoyenne, dans les conditions qui ont été précisées dans l'avis susmentionné de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ACCEPTE** la prise de capital de 20 000 € (euros) maximum dans la société SAS Béarn Energie Citoyenne et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les bulletins de souscription correspondants,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 04 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY